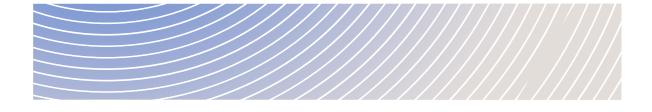
Agence d'évaluation d'impact du Canada



Application de la Loi sur la protection des renseignements personnels

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2020-2021



Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – Rapport annuel au Parlement 2020-2021

No de catalogue : En104-12/2E-PDF

ISSN 2562-7686

Agence d'évaluation d'impact du Canada Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Adresse municipale et postale : 160, rue Elgin, 22^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone: 819-664-3858

Courriel: iaac.atip-aiprp.aeic@canada.ca

Table des matières

Agence d'évaluation d'impact du Canada	1
Introduction	3
Structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation	4
Rapport statistique – Interprétation et explication	5
Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseigneme personnels	
Tendances pluriannuelles	5
Nouveau tableau des exceptions	6
Formation et sensibilisation	6
Politiques, lignes directrices et procédures	6
Plaintes, vérifications et enquêtes	6
Surveillance et rapports	
Atteintes à la vie privée	7
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	7
Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels	7
Activités d'échange et de couplage de données	7
ANNEXES	8
Annexe A : Ordonnance de délégation	8
Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	12

Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi) donne aux citoyens canadiens ainsi qu'à toute personne présente au Canada le droit d'avoir accès à leurs renseignements personnels que possède le gouvernement fédéral. Elle les protège également contre la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle impose des mesures de contrôle rigoureuses sur la façon dont le gouvernement recueille, utilise, entrepose, divulgue et procède au retrait de tout renseignement personnel.

Le présent rapport est présenté conformément à l'article 72(1) de la Loi, en vertu duquel le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral est tenu de présenter un rapport au Parlement sur l'application de la Loi au sein de son institution au cours de la période de référence. Le rapport présente un aperçu des activités réalisées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information au sein de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement connue sous le nom d'Agence canadienne d'évaluation environnementale et ci-après nommée « l'Agence ») au cours de la période de référence, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada est un organisme fédéral qui relève du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. En vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI), l'Agence est l'organisme fédéral responsable de la réalisation et de l'administration des évaluations environnementales et d'impact. L'Agence est également la coordonnatrice de la Couronne pour la consultation des Autochtones sur les projets désignés. En vertu de la LEI, l'Agence est responsable de l'évaluation des effets environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires et sur le genre, positifs et négatifs, des projets désignés.

Structure organisationnelle

La prestation de services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de l'Agence est la responsabilité du Directeur général des ressources humaines et de l'AIPRP, qui relève du président par l'entremise du vice-président, Services intégrés, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La fonction de l'AIPRP relève directement du coordonnateur de l'AIPRP et d'une équipe de deux agents d'AIPRP.

L'équipe d'AIPRP applique la Loi :

- en recevant des demandes relatives à la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi, en créant des dossiers de demandes et en surveillant le traitement de ces demandes à l'aide du logiciel Access Pro Case Management;
- en envoyant des préavis statutaires aux demandeurs, aux tierces parties et aux commissaires à l'information et à la protection de la vie privée;
- en effectuant les consultations requises;
- en traitant les dossiers relatifs à la protection des renseignements personnels aux fins de divulgation en vertu de la Loi, en réponse à des demandes;

- en répondant à des demandes de correction des renseignements personnels relatives à la protection des renseignements personnels détenus par l'Agence;
- en fournissant des conseils et une formation aux représentants de l'Agence sur l'interprétation et l'application de la Loi;
- en négociant la résolution de plaintes officielles;
- informant les demandeurs, les tierces parties et les plaignants de leurs droits et obligations en vertu de la Loi;
- en gérant les atteintes à la vie privée et en faisant rapport sur celles-ci;
- en mettant à jour annuellement les fichiers de renseignements personnels relevant de l'Agence et en produisant des rapports accessibles au public sur ceux-ci:
- en réalisant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ou en en assurant la réalisation à l'appui de la Loi et des règlements, politiques et directives connexes de Justice Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada;
- en répondant aux questions parlementaires relatives à l'application de la Loi;
- en compilant des statistiques;
- en préparant, présentant et en publiant le rapport annuel de l'Agence au Parlement sur l'application de la Loi.

Impact de la COVID-19

En mars 2021, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que le COVID-19 était une pandémie. L'équipe de l'AIPRP a été en mesure de passer à un modèle de travail 100% à distance, en grande partie grâce à la transformation continue par l'Agence du processus de l'AIPRP en un modèle sans papier et des capacités de travail à distance déjà établies. L'équipe de l'AIPRP a fourni un service continue à tous ses clients et intervenants.

Ordonnance de délégation

Aux fins de la Loi, le « responsable de l'institution » est le président de l'Agence tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Loi.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées par le président aux membres de la haute direction relevant directement du président (les vice-présidents et l'avocat général) ainsi qu'au coordonnateur de l'AIPRP aux fins de l'application efficace du programme. La responsabilité décisionnelle associée à l'application des diverses dispositions de la Loi est établie officiellement et énoncée dans l'instrument ministériel de délégation de pouvoir, présenté à l'annexe A.

Rapport statistique – Interprétation et explication

Le rapport statistique de l'Agence concernant les demandes d'accès aux renseignements personnels du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 est présenté à l'annexe B du présent rapport. Ce qui suit présente un aperçu des principales données sur le rendement de l'Agence pour l'exercice ainsi que des explications, interprétations et analyses du rapport statistique de 2020-2021.

Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

L'Agence a reçu zéro demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels au cours de la période de référence 2019-2020 et a reporté aucune demande de l'année précédente. Cela se reflète également dans le tableau 2.1 du rapport statistique à l'annexe B.

Figure 1

	Délai de traitement							
Traitement des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication								
totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande								
abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Tendances pluriannuelles

La figure 2 ci-dessous montre le nombre de demandes de renseignements personnels que l'Agence a reçues au cours des quatre dernières périodes de référence.

Figure 2

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de demandes	2	5	6	0
reçues	2	3	0	U

Nouveau tableau des exceptions

La figure 3 montre que l'Agence n'a invoqué aucune nouvelle exception en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période de référence 2020-2021.

Figure 3

Article	Nombre de demandes
22.4 Secrétariat du Comité des	0
parlementaires sur la sécurité nationale	
et le renseignement	
27.1 Brevets et marques de commerce	0

Formation et sensibilisation

Les employés de l'Agence reçoivent une formation et des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels. L'équipe de l'AIPRP élabore actuellement une nouvelle formation pour tenir compte des changements découlant du projet de loi C-58 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* qui a obtenu la sanction royale au mois de juin 2019. L'équipe de l'AIPRP a organisé une série de séances de formation pour accroître la sensibilisation générale à l'AIPRP et informer le personnel de l'Agence des changements apportés aux politiques et aux lignes directrices par le Commissariat à la protection de la vie privée.

Les employés ont été informés de la formation en matière de protection des renseignements personnels offerte par l'École de la fonction publique du Canada. Des documents de formation et de référence sont également mis à la disposition des employés sur le site intranet de l'Agence.

Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure n'a été instaurée au cours de la période visée par le présent rapport.

Plaintes, vérifications et enquêtes

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période visée par le rapport. En outre, aucune enquête n'a été effectuée et aucun appel n'a été déposé devant la Cour d'appel fédérale.

Surveillance et rapports

L'Agence poursuit ses efforts pour s'assurer de la conformité à la *Loi sur la protection* des renseignements personnels au moyen de mécanismes efficaces de production de rapports et de surveillance. Des rapports hebdomadaires sur l'AIPRP sont préparés à l'intention du vice-président des Services intégrés et des membres de la haute direction de l'Agence. Ces rapports font état notamment des détails sur l'état de demandes individuelles, de statistiques sur la conformité et de toute enquête sur une plainte.

Des rapports spéciaux sont également présentés pour justifier les délais accordés ou les demandes de nature délicate.

Atteintes à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée ne s'est produite au cours de la période de référence 2020-2021.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) a été effectuée au cours de la période de référence 2020-2021.

Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Aucune divulgation n'a eu lieu en vertu de l'alinéa 8(2)*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence 2020-2021.

Activités d'échange et de couplage de données

Aucune activité d'échange ou de couplage de données n'a eu lieu au cours de cette période de référence.

ANNEXES

Annexe A: Ordonnance de délégation

DESIGNATION ORDER (Privacy Act)

As head of the Canadian Environmental Assessment Agency for purposes of the *Privacy Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Canadian Environmental Assessment Agency, who hold the positions set out in the attached Annex, to exercise or perform all of the powers, duties or functions that are conferred upon me by the provisions of the *Privacy Act* specified in the aforementioned Annex.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION (Loi sur la protection des renseignements personnels)

En tant que responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des cadres et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui détiennent les postes présentés à l'annexe cijointe, mes attributions conférées par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements* spécifiées dans cette annexe.

Ron Hallman President/Président

Canadian Environmental Assessment Agency/ Agence canadienne d'évaluation environnementale 23 July 14

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated - July 2014 Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Privacy Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conférées par les dispositions ei-dessous de la Loi sur la protection des renseignements personnels sont déléguées au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

8(2)(e) Disclose personal information for law enforcement or investigation		Communiquer des renseignements personnels en vue de faire respecter les lois fédérales ou la tenue d'enquêtes licites		
8(2)(m)	Disclose personal information in the public interest or in the interest of the individual	Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou pour l'avantage d'un individu		
8(4)	Retain copy of 8(2)(e) requests and disclosed records	Conserver une copie des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)e)et une mention des renseignements communiqués en vertu de cet alinéa		
8(5)	Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m) disclosures	Informer le Commissaire à la protection de la vie privée d'une communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)		
9(1)	Retain record of use	Faire un relevé des cas d'usage		
9(4) Notify Privacy Commissioner of consistent use and amend index				
10(1)	Include personal information in personal information banks	Verser des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels		
14(a)	Provide notice when access is requested	Répondre à une demande de communication		
14(b)	Provide access to the information or part thereof	Donner accès à la totalité ou à une partie du document		
15	Extend time limit	Proroger le délai		
17(2)(b)	Cause translation or interpretation to be made	Demande qu'une traduction ou interprétation soit faite		
18(2)	Apply exemption - Personal information contained in an exempt bank	Appliquer une exception - Renseignements personnels contenus dans un fichier inconsultable		
19(1)	Apply exemption - Personal information obtained in confidence from other governments	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements		
19(2)	Apply exemption - Personal information if the other government, organization or institution consents to the disclosure or makes the information public	Appliquer une exception - Renseignements personnels si l'autre gouvernement, organisation ou organisme consent à leur divulgation ou les rend publics.		
20	Apply exemption - Personal information injurious to the conduct of federal-provincial affairs	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des		

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014 Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

		affaires fédérales-provinciales
21	Apply exemption - Personal information injurious to international affairs or defense	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense
22(1)	Apply exemption - Personal information injurious to law enforcement or investigation	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à l'application de la loi ou aux enquêtes
22(2)	Apply exemption - Personal information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a province or municipality	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus ou préparés par la GRC dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale
22 (3)	Apply exemption – Personal information requested under subsection 12(1) that was created for the purpose of making a disclosure under the Public Servants Disclosure Protection Act or in the course of an investigation into a disclosure under that Act,	Appliquer une exception – Renseignements personnels demandés au titre du paragraphe 12(1) qui ont été créés en vue de faire une divulgation au titre de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles ou dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation en vertu de cette loi.
23	Apply exemption - Personal information prepared by an investigative body for security clearances	Appliquer une exception – Renseignements personnels préparés par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité
24	Apply exemption - Personal information collected by the Canadian Penitentiary Service, the National Parole Service or the National Parole Board while individual was under sentence	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus par le Service canadien des pénitenciers, le Service national des libérations conditionnelles ou la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant que l'individu était sous le coup d'une condamnation
25	Apply exemption - Personal information which could threaten the safety of individuals	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risquerait de nuire à la sécurité des individus
26	Apply exemption - Personal information about another individual	Appliquer une exception - Renseignements personnels qui portent sur un autre individu
27	Apply exemption - Personal information subject to solicitor- client privilege	Appliquer une exception - Renseignements personnels protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client
28	Apply exemption - Personal information relating to the individual's physical or mental health	Appliquer une exception - Renseignements personnels sur l'état physique ou mental d'un individu
31.	Receive notice of intention of investigation by the Privacy Commissioner	Recevoir les avis d'enquête du commissaire à la protection de la vie privée
33(2)	Make representations to the Privacy Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au commissaire à la protection de la vie privée au cours d'une enquête
35	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant after 35(1)(b) notice	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux renseignements au plaignant après un avis donné en vertu de l'alinéa 35(1)b).

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014 Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

36(3)	Receive Privacy Commissioner's report of findings of investigation of exempt bank	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions au sujet d'une enquête sur un fichier inconsultable
37(3)	Receive report of Privacy Commissioner's findings after compliance investigation	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions à la suite d'une vérification portant sur l'application de la Loi
51(2)(b)	Request that hearing be held in the National Capital Region	Demander qu'une audition ait lieu dans la région de la capitale nationale
51(3)	Request and be given opportunity to make representations in section 51 hearings	Demander et obtenir le doit de présenter des arguments lors des auditions en vertu de l'article 51
70(1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion - Renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Fulfill any responsibilities that are conferred upon the head of the institution by the regulations made under section 77 and are not included above	S'acquitter des responsabilités qui sont attribuées par règlement au responsable de l'institution fédérale en vertu de l'article 77 et qui ne sont pas incluses ci-dessus

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de

l'institution : Agence d'évaluation d'impact du Canada

Période de

référence: 2020-04-01 au 2021-03-31

Partie 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période de référence	0
En suspens à la fin de la période de référence précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période de référence	0
Reportées à la prochaine période de	
référence	0

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période de référence

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	28	0
21	0	22,3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres supports
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		100 pages tées		00 pages itées		1 000 traitées		à 5 000 traitées		000 pages itées
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées								
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nambro do domandos formáse apròs la	Motif principal				
Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres	
0	0	0	0	0	

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Partie 4 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Partie 5 : Prorogations

5.1 Motifs de prorogation et disposition des demandes

	15(a)i)	15(a)(ii) Consultation		15b)
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	Entrave au fonctionnement	Article 70	Autres	Traduction ou conversion
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

	15(a)i) Entrave au	15(a Const	15b)	
Durée des prorogations	fonctionnemen t	Article 70	Autres	À des fins de traduction
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Partie 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de référence	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de référence précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période de référence	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de référence	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						ion	
Recommandation	1 à 15 jour s	16 à 30 jour s	31 à 60 jour s	61 à 120 jour s	121 à 180 jour s	181 à 365 jou rs	Plus de 365 jour s	Tot al
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	No	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées			00 pages itées		501 à 1 000 pages traitées		1001 à 5 000 pages traitées		e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de trait		101 à 50 trait		501 à paç trait	ges	1001 à paç trait		Plus de 5 trait	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 8 : Avis de plainte et d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Partie 9 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0	
-------------------------	---	--

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
	0	0	0	0

Partie 10 : Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Partie 11 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires	0	
Heures supplémentaires		0\$
Biens et services		0\$
Contrats de services professionnels	0\$	
Autres	0\$	
Total		0

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années- personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,00
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.